

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 19 décembre 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, également convoqué le mardi 13 décembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIAMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.  
M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD à Mme COSTA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à Mme OTTAVY, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à M. SBRAGGIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI.

**Etaient absents :**

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOL, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélie Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Séance du lundi 19 décembre 2016**

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 7 novembre 2016 est adopté.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2016_146	14/011/2016	Concession n° 2644 au plan : 186.2 Q Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine
2016_147	14/11/2016	Concession n° 2636 au plan : 33 Q Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine
2016_148	15/11/2016	Portant modification de la décision attributive de concession concession n° 808 au plan G-9 d'une superficie de 6 m <sup>2</sup> cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2016_149	15/11/2016	Concession n° 2645 au plan 188.2 R concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu dit Saint Antoine
2016_150	18/11/2016	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Fourniture de sapins et décorations de Noël pour la Ville d'Ajaccio Lot 2 : Sapins verts artificiels
2016_151	22/11/2016	Portant autorisation d'installation pour le branchement d'un compteur EDF forain pour les besoins du marché de Noël
2016_152	23/11/2016	Portant règlement d'honoraires à monsieur Christophe PAOLI, Expert Comptable, dans le cadre des expertises comptables de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux des exutoires pluviaux des quartiers des Cannes et des Salines
2016_153	26/11/2016	Location d'une patinoire et prestations associées dans le cadre des festivités de Noël de la Ville d'Ajaccio Lot 1 : location d'une patinoire de glace (avec montage, mise en fonctionnement et démontage)
2016_154	23/11/2016	Location d'une patinoire et prestations associées dans le cadre des festivités de Noël de la Ville d'Ajaccio Lot 2 : Réalisation de tickets d'entrée aux animations de Noël (patinoire et Accrobranche)
2016_155	25/11/2016	Portant règlement d'honoraires à Madame Karine FENOCCCHI, expert près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio
2016_157	30/11/2016	Concession n°2646 au plan : 186.6 Q Concession n°2647 au plan : 186.7 Q Concessions de terrains d'une superficie totale de 12 m <sup>2</sup> d'une durée de 50 ans Dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine

2016_158	02/12/2016	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°5 au plan T-5.1 d'une superficie de 10 m <sup>2</sup> cimetière communal Nouveau d'une durée perpétuelle
2016_159	05/12/2016	Portant prise à bail par la Ville d'un local situé immeuble « Le Sologne » Résidence Parc San Lazaro, Appartenant à Monsieur FRANCESCHI Joseph
2016_160	05/12/2016	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n°67 au plan L-10 d'une superficie de 20 m <sup>2</sup> cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2016_161	05/12/2016	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1666 au plan P-90 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2016_162	09/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Eric LANZARONE avocat au Barreau de Marseille, dans le cadre de l'affaire Commune d'Ajaccio c/ M. Poggi (marché public espace vert)
2016_163	09/12/2013	Portant règlement d'honoraires à Maître Eric LANZARONE avocat au Barreau de Marseille, dans le cadre de l'affaire des marchés d'exploitation des chaufferies.
2016_164	09/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Eric LANZARONE avocat au Barreau de Marseille, dans le cadre du déplacement en Mairie dans l'affaire de la CCI (parking Tino Rossi)
2016_165	09/12/2016	portant règlement d'honoraires à Maître Eric LANZARONE avocat au Barreau de Marseille, dans le cadre de l'affaire du marché équipement de vidéosurveillance.
2016_166	09/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Eglise-RICHTERS avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire de la ZPPAUP et des sites patrimoniaux remarquables.
2016_167	09/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Blaise EGLIE-RICHTERS avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire du zonage de la plage de Sevani.
2016_168	09/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Christophe LONQUEUE avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire du directeur de la régie U Palatinu
2016_169	09/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Christophe LONQUEUE avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire de l'expulsion de la SARL Papparazzi
2016_170	09/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Christophe LONQUEUE avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire de la vente de la caserne Grossetti
2016_171	09/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Christophe LONQUEUE avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire de l'expulsion de la SARL Ottu Dicembri (assignation en référé devant le TGI d'Ajaccio)

2016_172	09/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Christophe LONQUEUE avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire de l'expulsion de la SARL Ottu Dicembri (conclusions en réponse)
2016_173	09/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Christophe LONQUEUE avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire de l'expulsion de la SARL Ottu Dicembri (requête en rectification d'erreur matérielle)
2016_174	09/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Christophe LONQUEUE avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire de l'expulsion de la SARL DACO (requête en référé expulsion)
2016_175	09/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Christophe LONQUEUE avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire de l'expulsion de la SARL DACO (audience en référé expulsion)
2016_176	09/12/2016	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins d'un tournage concernant l'émission de moto « HIGHSIDE
2016_177	12/12/2016	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat n°1836 au plan K-171 d'une superficie de 6 m <sup>2</sup> Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2016_178	12/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Blaise EGLIERICHTERS avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire commune d'Ajaccio c/ SARL Organigram.
2016_179	12/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Blaise EGLIERICHTERS avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire commune d'Ajaccio c/ SARL Organigram
2016_180	12/12/2016	Portant règlement à la SCP Roberto Rudi de l'état des frais et émoluments dû dans l'affaire du plan du marché couvert
2016_181	12/12/2016	Portant règlement à la SCP Roberto Rudi de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la résidence Candia Bat D
2016_182	12/12/2016	Portant règlement d'honoraires à Maître Marie Colombani avocat au barreau d'Ajaccio dans le cadre de la procédure devant la juridiction pénale dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/bar l'Ottu Dicembri
2016_183	13/12/2016	Portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la copropriété les Goélands.
2016_184	13/12/2016	En attente

## **I.1 Sollicitation de subvention en vue du projet de rénovation et de réhabilitation du théâtre**

### **Kallisté**

**Rapporteur : M. le maire.**

En devenant un espace de création et de diffusion, accueillant aussi bien des spectacles créés sur place que des tournées, il permettrait à la Ville de renouer avec une partie importante de son histoire culturelle. Les travaux de rénovation et de réhabilitation du Théâtre Kallisté seront réalisés à partir de 2019 sur un délai de 24 mois pour un coût global s'élevant à **2 099 250 euros HT** soit **2 309 175 TTC**. Il est proposé au conseil municipal de solliciter conjointement des subventions auprès de la Direction Régionale de la Culture, dans le cadre du PEI et auprès de la Collectivité Territoriale de Corse. Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Montant de l'opération	<b>2 099 250 euros HT</b>
Participation Etat/PEI (70 % du montant HT)	1 469 475€ HT
Participation CTC (10 % du montant HT)	209 925€ HT
Part communale (20 % du montant HT)	419 850€ HT

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme de rénovation et de réhabilitation du théâtre kallisté ; d'adopter le plan prévisionnel de financement de l'opération ; d'autoriser monsieur le député-maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.**

**-M. Luciani**

**-Mme Giacometti**

**-M. Luciani**

**-M. Sbraggia**

**-M. Luciani**

**-M. le maire**

**-M. Luciani**

Vote : <b>UNANIMITE</b>
----------------------------

## **I.2 Modification de la délibération N°2015/07 du 8 février 2015 relative à la délégation au**

**maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de**

**l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

**Rapporteur : M. le maire.**

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction, prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat : *(Voir détails des alinéas 1° à 26° dans le rapport)*

Il convient de modifier l'alinéa 4, et d'ajouter les alinéas 23, 24, 25 et 26 prévus par ledit article.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- D'abroger la délibération N°2015/07 du 8 février 2015 accordant délégation à M. le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
  - De déléguer pour la durée du mandat, à M. le maire, et en cas d'empêchement au 1<sup>er</sup> adjoint, l'ensemble des attributions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales énumérées ci-dessus,
  - D'autoriser M le maire à procéder à une délégation de signature au Directeur Général des Services et au Directeur Général des Services Techniques, dans le cadre de l'alinéa 4 ;
  - de fixer ainsi qu'il suit pour les matières, (2), (3), et (16) l'étendue des pouvoirs délégués :
- Réalisation des emprunts :

Dans le cadre des opérations budgétaires adoptées par le Conseil Municipal qui en fixera les modalités ;

- Opérations financières utiles à la gestion active de la dette :

Dans le cadre de la gestion active de la dette de la ville, le Maire reçoit délégation pour le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et remboursement par novation.

A ce titre, le Maire pourra réaménager la dette de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- en procédant à un différé d'amortissement,
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement, par exemple à des remboursements anticipés ;
- mettre en place des opérations de couverture de taux (SWAP) dans le but de faire baisser le taux moyen de la dette.

Le Maire pourra conclure tout avenant nécessaire, concernant l'introduction des emprunts contractés par la ville, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus citées ou tout nouvel emprunt destinés à remplacer les emprunts contractés par la ville.

- Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'art L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Action en justice :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant la juridiction administrative et devant la juridiction judiciaire, tant en matière civile qu'en matière pénale, et d'exercer les voies de recours.

- **de préciser que le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT.**

Vote :

Par 38 voix pour

et 7 non participations (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Mmes  
Simonpietri, Gimaldi d'Esdra, Giacometti et M. Leonetti)

### **I.3 Modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays ajaccien : articles 7, 8 et 8 bis des statuts de la CAPA**

**Rapporteur : M. le maire**

Par délibération communautaire n°2016/237 en date du 17 novembre 2016 notifiée à la commune d'Ajaccio le 22 novembre 2016 le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays ajaccien a approuvé les modifications statutaires induites par la Loi NOTRe. Par ailleurs la nouvelle interprétation du terme « assainissement » inclut deux volets : d'une part le volet « eaux pluviales » et d'autre part le volet « eaux usées ». Il est donc proposé de faire passer la compétence optionnelle « assainissement » en compétence complémentaire assortie de la mention « des eaux usées domestiques et assimilées », dans la mesure où seule la compétence « assainissement » dans son intégralité peut être optionnelle. Il s'agit ainsi de modifier les articles 7, 8 et 8 bis des statuts de la communauté d'agglomération du pays ajaccien. De telles modifications doivent respecter les procédures définies aux articles L5211-17 et L.5211-20 du

CGCT, et nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications des articles 7, 8 et 8 bis des statuts de la communauté d'agglomération du pays ajaccien.**

Vote :  
UNANIMITE

**I.4 Décision modificative n°4/2016 – Budget principal Ville**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA**

Par délibération 2016/17 du lundi 25 janvier 2016, le conseil municipal a modifié le régime de perception de la taxe de séjour. Désormais appliquée au réel sur l'ensemble de la commune (hors campings et ports de plaisance), le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir et favoriser la fréquentation touristique de la Ville. La présente décision modificative à pour objet d'ajuster le budget de la Ville aux recettes de la taxe de séjour attendue au 31 décembre 2016, date de fin de la collecte et de la perception. Le montant de 400.733,00 € correspond à la somme des déclarations au réel enregistrées au 01 décembre 2016, à la taxe forfaitaire (campings et ports de plaisance) et aux titres émis pour les taxations d'office auprès des hôteliers n'ayant pas fait de déclarations.

Il a été budgétisé au BP 2016 310. 000,00 €  
Recettes attendues sur l'exercice 2016 400.733,00 €

(Déclarations au réel + taxe forfaitaire + taxation d'office)

**Le montant de la DM 04 de la Ville s'élèvera en section fonctionnement à : 90.733,00 €**

**Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative numéro 4 de l'exercice 2016 du budget principal ville qui ajuste le montant des recettes de la taxe de séjour en section de fonctionnement ainsi qu'il suit :**

<b>En Dépenses</b>	<b>chapitre 65</b>	<b>article 65737</b>	<b>90.733,00 €</b>
<b>En Recettes</b>	<b>chapitre 73</b>	<b>article 7362</b>	<b>90.733,00 €</b>

Vote :  
40 voix pour  
**1 abstention Mme Grimaldi d'Esdra**  
**4 Non participations (Luciani, Ciabrini, Simonpietri, Bastelica)**

**I.5 Budget primitif régie des parkings**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA**

En vertu de l'article L.2221-4 du CGCT, la commune a le choix entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. Pour des raisons de souplesse de gestion, la régie dotée de la seule autonomie financière a été choisie par la ville d'Ajaccio. Cette régie s'est vue confier l'exploitation des parcs de stationnement du Diamant et des Quais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le budget de l'exercice 2017 s'élève à la somme de **3 072 283.00 €** et se décompose comme suit :

- **Section fonctionnement : 2 301 985.00 €**
- **Section investissement : 770 298.00 €**

**A. Répartition par chapitres en section fonctionnement :**

Section Fonctionnement			Recettes		
Dépenses			Recettes		
Intitulés	Montants		Intitulés	Montants	
Chap. 011 Charges à caractère Général	230 000.00		Chap. 70 Prestations de services	2 000 000.00	
Chap. 012 Charges de personnel	600 000.00		Chap. 75 Autres produits de gestion courante	0.00	
Chap. 66 Charges financières	443 000.00		Chap. 77 Produits exceptionnels	301 985.00	
Chap. 67 Charges exceptionnelles	397 919.00				
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>1 670 919.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>2 301 985.00</b>	
Chap. 023 Virement vers la section investis.	245 929.00		Chap. 042 Opérations d'ordre	0.00	
Chap. 042 Opérations d'ordre	385 137.00				
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 301 985.00</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>2 301 985.00</b>	

**B. Répartition par chapitres en section d'investissement :**

Section Investissement			Recettes		
Dépenses			Recettes		
Intitulés	Montants		Intitulés	Montants	
Chap. 16 Emprunts et dettes	376 000.00		Chap. 13 Subventions reçues	139 232.00	
Chap. 20 Immobilisations corporelles	50 000.00				
Chap. 21 Installations et acquisitions de matériel	50 000.00				
Chap. 23 Travaux de bâtiment et matériels techniques	294 298.00				
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>770 298.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>139 232.00</b>	
			Chap. 040 Opérations d'ordre	385 137.00	
			Chap. 023 Virement de la section de fonction.	245 929.00	
<b>Total Dépenses</b>	<b>770 298.00</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>770 298.00</b>	

**C. L'endettement est le suivant :**

Ces emprunts pris en charge par le budget de la régie sont ceux qui ont été précédemment contractés dans le cadre du budget annexe du Stationnement.

Prêteur	Montants empruntés	Capital restant dû au 01/01/2017	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Caisse d'Épargne	4 000 000.00 €	3 607 186.79 €	36.55 %	1
 La Banque Postale	6 695 000.00 €	6 260 749.35 €	63.45 %	1
	<b>10 695 000.00 €</b>	<b>9 867 936.14 €</b>	<b>100 %</b>	<b>2</b>

La synthèse de la dette du budget des parkings est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
9 867 936.14 €	4.60 %	17 ans 2 mois	10 ans

Pour 2017, le montant du flux de la dette est de 824 162.02 € se répartissant de la façon suivante :

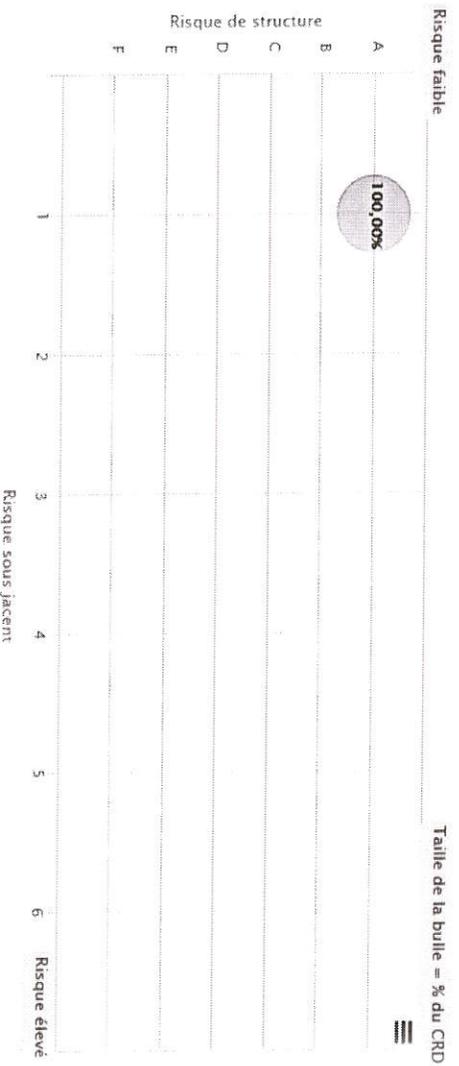
Montant du capital à rembourser : 375 462.10 €    Montant des intérêts à payer : 448 699.92 €

L'intégralité des emprunts souscrits sur ce budget annexe sont classés 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû	CBC
Caisse d'Épargne	2013	4 000 000.00 €	18.72	4.61 %	Fixe	3 607 186.79 €	1A
La Banque Postale	2014	6 695 000.00 €	18.72	4.55 %	Fixe	6 260 749.35 €	1A
		<b>10 695 000.00 €</b>				<b>9 867 936.14 €</b>	

La dette de la régie des parkings selon la charte de bonne conduite est sans risque.

Dette selon la charte de bonne conduite



Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2017 de la régie des Parkings que je vous demande de bien vouloir approuver.

-M. Luciani  
-M. Sbraggia  
-M. le maire  
-M. Leonetti  
-M. Sbraggia  
-M. Luciani

Vote :

Par 38 voix pour

1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

6 non participations (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Mme Simonpietri,

Mme Giacometti et M. Leonetti)

## 1.6 Ouverture de crédits d'investissement – Exercice 2017 Budget Principal

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour information le total des crédits ouverts au budget principal exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette s'élevait à 29 715 950 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget s'établit au quart des crédits votés en 2016, soit 7 428 987.50 €

En conséquence, je propose au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2017 divers crédits d'investissement indispensables à la réalisation d'opérations dont le financement est inscrit au projet de budget 2017.

Le total de ces propositions sur le budget général représente 1 780 500 € et figure au tableau ci-dessous.

Chap.	Intitulés	crédit
Subvention d'équipement versées		
204	Subvention Aide au bâti	20 000
Immobilisations incorporelles (Etudes)		
20	Etude 3 rue des Glacis	1 000
20	Etudes liaison Stiletto	20 000
20	Etude traversée Mezzavia	20 000
20	Etudes levés topographiques	20 000
20	logiciels informatique	30 000
Immobilisations corporelles		
21	Matériel contrôle accès (bornes)	10 000
21	Matériel et logiciels informatiques	30 000
21	Acquisition mobilier matériel de bureau	20 000
21	Acquisition mobilier cuisine centrale DPE	2 000

21	Acquisition matériel cantines scolaires	20 000
21	Acquisition matériel cuisine centrale DPE	36 000
21	Acquisition matériel crèches	15 000
21	Acquisition matériel service des festivités	31 100
21	Acquisition matériel outillage CTM	15 000
21	Acquisition matériel outillage Espaces verts	5 000
21	Acquisition mobilier urbain	10 000
21	Matériel signalisation de voirie	20 000
<b>Immobilisations en cours</b>		
23	Travaux divers bâtiments communaux	50 000
23	Démolition ancien bâtiment FR3	170 000
23	Travaux bâtiment Hôtel de Ville	50 000
23	Travaux bâtiment SNCM	175 000
23	Travaux local rue Cardinali	50 000
23	P3 chaufferies	12 000
23	Travaux dans les écoles	50 000
23	Travaux restaurants scolaires	20 000
23	Travaux divers Bibliothèque et Musées	20 000
23	Travaux gymnase Pascal Rossini	10 000
23	Travaux gymnase padule	10 000
23	Travaux crèche parc Berthaut	10 000
23	Travaux bornes contrôles d'accès	10 000
23	Travaux vidéo surveillance	100 000
23	Murs de soutènement - confortement talus	40 000
23	Travaux Eclairage public	160 000
23	Effondrements de chaussées et travaux divers	50 000
23	Divers travaux de voirie	50 000
23	Programme Voirie Enrobés	200 000
23	Programme Voirie Trottoirs	100 000
23	restauration œuvres d'art	8 400
<b>Travaux pour compte de tiers</b>		
45	travaux pour compte de tiers	30 000
45	Aménagement STEP des Sanguinaires	80 000
	<b>Total</b>	<b>1 780 500</b>

Vote :  
44 voix pour  
1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

### 1.7 Actualisation du programme 2016 d'acquisition de véhicules techniques et légers

**Rapporteur : Stéphane SBRAGLIA, adjoind délégué.**

La Ville d'Ajaccio a adopté en avril un programme annuel d'investissement concernant l'achat de véhicules pour l'année 2016, modifié par délibération n° 2016/284. Le programme avait été évalué à **575 354 Euros HT**. Des besoins complémentaires ont été recensés, pour un montant de **208 241.08 euros** compte tenu du renforcement du service de la propreté Urbaine et de la Police

Municipale. Aussi, le coût du programme d'acquisition est revu et actualisé aujourd'hui à **783 595.50 euros HT.**

<u>Nature</u>	<u>Quantité</u>	<u>Montant Unitaire € H.T.</u>	<u>Global € H.T.</u>
		<b>Sous Total</b>	<b>575 354,42</b>
<b>Modifications</b>			
Balayeuse laveuse de grande capacité	1	106 997.59	106 997.59
Camion simple cabine benne espaces verts	1	28 285.66	28 285.66
Camion simple cabine benne Voirie	1	40 000	40 000
Vehicule Police Municipale	1	15 651.26	15 651.26
Scoter Police Municipale 400 CC	1	8 478.66	8 478.66
Scoter Police Municipale 530 CC	1	8 827.91	8 827.91
		<b>Sous Total</b>	<b>208 241,08</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>783 595,50</b>

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération **783 595,50 euros HT**  
 Participation CTC (40 % du montant HT) 313 438.20 € HT  
 Participation CD 2A (35 % du montant HT) 274 258.42 € HT  
 Part communale (25 % du montant HT) 195 898.88 € HT

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 ;

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme actualisé d'achat de véhicules 2016; d'adopter le plan de financement réajusté de l'opération ; d'autoriser, monsieur le député maire, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.**

Vote :  
**UNANIMITE**

**1.8 Transfert d'agents municipaux vers le centre communal d'action sociale CCAS**  
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

**Il est demandé au conseil municipal :**

**D'approuver le transfert des personnels suivants au CCAS :**

Titulaires DSPS transférés :

	<u>Catégorie</u>	<u>Taux d'activité</u>	<u>Titulaire /non titulaire</u>
1 assistant socio éducatif	B	100	Titulaire
1 assistant socio éducatif	B	100	stagiaire
1 assistant socio éducatif principal	B	100	Titulaire

1 Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	80	Titulaire
1 Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	100	Titulaire

Contractuels DSPS pour lesquels un nouveau contrat sera fait :

1 Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	100	Contractuel
1 assistant socio éducatif	B	100	Contractuel
1 emploi avenir	C	100	Contractuel

Agents mis à disposition du CCAS pour lesquels une mutation sera effectuée sur demande de l'agent :

1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	100	Titulaire
1 animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	100	Titulaire
1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	100	Titulaire

**D'autoriser M le maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote :  
UNANIMITE

#### **1.9 Nominaton de 15 agents recenseurs**

##### **Rapporteur : Stéphane SBRAAGIA, adjoint délégué**

Pour l'année 2017, la période de collecte s'étend du 19 janvier au 25 février et l'échantillon représente 2792 logements (population estimée à ~6000 habitants). Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement. La dotation forfaitaire pour l'année 2017 s'élève à 13374,00 €. Cette Loi implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, document d'enquêtes, planning) et des contrôles. Les Communes sont responsables de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, les Communes doivent mettre en œuvre les moyens humains et matériels, nécessaires au bon déroulement de la collecte. Pour l'année 2017, le personnel affecté aux opérations de collecte se composera d'un Coordonnateur, de 4 Délégués d'encadrement et de 15 Agents recenseurs : *(voir détails des opérations dans le rapport)*. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte que les opérations de recensement de la population se dérouleront selon, le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées ; d'autoriser m. Le député-maire à nommer 15 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet. De dire que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64118.

Vote :

UNANIMITE

-M. le maire

**I.10 Rénovation du complexe sportif de Vignetta – Jean Nicoli dans le cadre de la stratégie « Investissement Territorial Intégré » portée par la communauté d'agglomération du pays ajaccien**

**Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

L'opération de rénovation du complexe sportif de Vignetta – Jean Nicoli (terrains de sport et vestiaires) répond aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie développée par la CAPA dans le cadre de l'ITI et s'inscrit dans l'Axe 6 du Programme Opérationnel FEDER et la priorité d'investissement 9b, qui vise à fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales. En complément de l'intervention du FEDER, il est également à noter que le conseil départemental de Corse-du-Sud finance cette opération, afin de soutenir la démarche entreprise par la Ville d'Ajaccio et par la CAPA. Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 340 000 € (Coût total de l'opération partiellement HT) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>FEDER</b>	132 748,00	<b>39,04 %</b>
<b>Conseil Départemental de Corse du Sud</b>	68 000,00	<b>20 %</b>
<b>Commune d'Ajaccio</b>	139 252,00	<b>40,96%</b>
<b>Coût total de l'opération partiellement HT</b>	<b>340 000,00</b>	<b>100,0%</b>

La mise en œuvre de l'opération de rénovation du complexe sportif de Vignetta débutera au deuxième semestre 2017 et s'échelonnera sur 13 mois. La mise à disposition de l'équipement rénové est fixée au mois d'octobre 2018. Le phasage de l'opération est prévu comme suit :

2ème semestre 2017 : réalisation des études et lancement des appels d'offre

Du 2ème semestre 2017 au 2ème semestre 2018 : réalisation des travaux

Octobre 2018 : Mise à disposition du site rénové.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.**

-M. Luciani

-M. le maire

-M. Vannucci

-M. Luciani

-M. le maire

-M. Vannucci

Vote :

UNANIMITE

**I.11 Rénovation du gymnase Michel Bozzi dans le cadre de la stratégie « Investissement**

**Territorial Intègre » portée par la communauté d'agglomération du pays ajaccien**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

L'ambition de la CAPA, à travers ce dispositif, est de porter un projet de développement urbain et durable au service du bien-être de ses habitants. L'opération de rénovation du gymnase Michel Bozzi répond aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie développée par la CAPA dans le cadre de l'ITI et s'inscrit dans l'Axe 6 du Programme Opérationnel FEDER et la priorité d'investissement 9b, qui vise à fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales. En complément de l'intervention du FEDER, il est également à noter que le Conseil Départemental de Corse-du-Sud finance cette opération, afin de soutenir la démarche entreprise par la Ville d'Ajaccio et par la CAPA. Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 829 215,00 € (Coût total de l'opération partiellement HT) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>FEDER</b>	<b>316 820,00</b>	<b>38,21 %</b>
<b>Conseil Départemental de Corse du Sud</b>	<b>146 000,00</b>	<b>17,61 %</b>
<b>Commune d'Ajaccio</b>	<b>366 395,00</b>	<b>44,18%</b>
<b>Coût total de l'opération partiellement HT</b>	<b>829 215,00</b>	<b>100,0%</b>

La mise en œuvre de l'opération de rénovation du Gymnase Michel Bozzi débutera au premier semestre 2017 et s'échelonnera sur 16 mois. La mise à disposition de l'équipement rénové est fixée au mois de mai 2018. Le phasage de l'opération est prévu comme suit :

1er semestre 2017 : Réalisation des études en interne et lancement des appels d'offre

Du 1er semestre 2017 à la fin du 2ème semestre 2017 : Réalisation des travaux

Mai 2018 : livraison du site rénové.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financiers selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.**

Vote :

UNANIMITE

**I.12 Rénovation du complexe sportif du Stiletto dans le cadre de la stratégie « Investissement**

**Territorial Intègre » portée par la communauté d'agglomération du pays ajaccien**

**Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

L'opération de rénovation du complexe sportif du Stiletto (aire de jeu, équipements et réhabilitation des vestiaires) répond à une grande attente de la population Ajaccienne et de la Communauté d'agglomération, mais aussi aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie développée par la CAPA dans le cadre de l'ITI et s'inscrit dans l'Axe 6 du Programme Opérationnel

FEDER et la priorité d'investissement 9b, qui vise à fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales. En complément de l'intervention du FEDER, il est également à noter que le Conseil Départemental de Corse-du-Sud finance cette opération, afin de soutenir la démarche entreprise par la Ville d'Ajaccio et par la CAPA. Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 360 000 € (Coût total de l'opération partiellement HT) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>FEDER</b>	244 320,00	<b>67,87 %</b>
<b>Conseil Départemental de Corse du Sud</b>	36 000,00	<b>10 %</b>
<b>Commune d'Ajaccio</b>	79 680,00	<b>22,13 %</b>
<b>Coût total de l'opération partiellement HT</b>	<b>360 000,00</b>	<b>100,0%</b>

La mise en œuvre de l'opération de rénovation du complexe sportif de Stiletto (aire de jeu, équipements et réhabilitation des vestiaires) débutera au premier semestre 2017 et s'échelonnera sur 20 mois. La mise à disposition de l'équipement rénové est fixée au mois de septembre 2018. Le phasage de l'opération est prévu comme suit :

1er semestre 2017 : réalisation des études et lancement des appels d'offre

Du 2ième semestre 2017 au 1er semestre 2018 : Réalisation des travaux et aménagements : aire de jeu, vestiaires et équipements

Septembre 2018 : mise à disposition du site entièrement rénové

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financiers selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.**

Vote :  
UNANIMITE

### **I.13 Rénovation du gymnase St Jean dans le cadre de la stratégie « Investissement Territorial**

**Intégrée » portée par la communauté d'agglomération du pays ajaccien**

**Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoit délégué**

L'opération de rénovation du gymnase Saint Jean répond aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie développée par la CAPA dans le cadre de l'ITI et s'inscrit dans l'axe 6 du Programme Opérationnel FEDER et la priorité d'investissement 9b, qui vise à fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales. En complément de l'intervention du FEDER, il est également à noter que le Conseil Départemental de Corse-du-Sud finance cette opération, afin de soutenir la démarche entreprise par la Ville d'Ajaccio et par la CAPA. Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 550 000,00 € (Coût total de l'opération partiellement HT) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>FEDER</b>	232 392,00	<b>42,25%</b>
<b>Conseil Départemental de Corse du Sud</b>	110 000,00	<b>20,00%</b>

Commune d'Ajaccio	207 608,00	37,75%
<b>Coût total de l'opération partiellement HT</b>	<b>550 000,00</b>	<b>100,0%</b>

La mise en œuvre de l'opération de rénovation du Gymnase Saint-Jean débutera au premier semestre 2017 et s'échelonnera sur 22 mois. L'ouverture de l'équipement rénové est fixée au mois de novembre 2018. Le phasage de l'opération est prévu comme suit :

1er semestre 2017: Etudes (définition de la nature des travaux à réaliser et devis à affiner)  
2ième semestre 2017 :

Conception, passation, et notification marché de maîtrise d'œuvre et dépôt du permis, rédaction, passation, et notification des marchés de travaux

1er semestre 2018 : Travaux

2ème semestre 2018: Finalisation des travaux et ouverture de l'équipement rénové en novembre 2018

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financiers selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.**

Vote : <b>UNANIMITE</b>
----------------------------

**I.14 Rénovation du stade de Pietralba dans le cadre de la stratégie « Investissement Territorial Intégré » portée par la communauté d'agglomération du pays ajaccien**  
**Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoind délégué.**

Eu égard à ses compétences et d'un commun accord avec la Ville d'AJACCIO- son principal partenaire public- la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) s'est positionnée comme Organisme Intermédiaire afin de mettre en œuvre une stratégie « Investissement Territorial Intégré » (ITI), dans le cadre de l'appel à projet lancé en avril 2015 par l'autorité de gestion du PO FEDER 2014 – 2020 (Collectivité Territoriale de Corse). L'ambition de la CAPA, à travers ce dispositif, est de porter un projet de développement urbain et durable au service du bien-être de ses habitants. L'opération de rénovation du Stade de Pietralba répond aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie développée par la CAPA dans le cadre de l'ITI et s'inscrit dans l'axe 6 du Programme Opérationnel FEDER et la priorité d'investissement 9b, qui vise à fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales. Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 700 000,00 € (Coût total de l'opération partiellement HT) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>FEDER</b>	560 000,00	<b>80 %</b>
<b>Commune d'Ajaccio</b>	140 000,00	<b>20 %</b>
<b>Coût total de l'opération partiellement HT</b>	<b>700 000,00</b>	<b>100,0%</b>

La mise en œuvre de l'opération de rénovation du Stade de Pietralba débutera en cette fin de dernier semestre 2016 et s'échelonnera sur 22 mois. La mise à disposition de l'équipement rénové est fixée au mois d'août 2018.

Le phasage de l'opération est prévu comme suit :

Du 2<sup>ème</sup> semestre 2016 au 1<sup>er</sup> semestre 2017: réalisation des études internes lancement des appels d'offre

2<sup>ème</sup> semestre 2017 : réalisation des travaux de rénovation et équipements du stade

1<sup>er</sup> semestre 2018 : travaux de rénovation de l'éclairage

Août 2018 : Mise à disposition de l'équipement rénové

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.**

-M. Luciani

-M. Sbraggia

Vote :

UNANIMITE

#### **1.15 Renouvellement de demande de dénomination « commune touristique ».**

**Rapporteur : M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué.**

La dénomination « communes touristiques » est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. En effet, il s'agit du premier niveau territorial dans lequel s'inscrit l'offre touristique en France. Par délibération 2010/40 en date du jeudi 25 février 2010, la Ville a sollicité et obtenu cette dénomination. Arrivant au terme des cinq ans de classement, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter à nouveau la dite dénomination. Par ailleurs, l'Office Municipal de Tourisme étant un établissement public classé 4 étoiles, la Ville peut à nouveau bénéficier du cadre réglementaire simplifié dit « procédure allégée », prévu par la législation en vigueur dans l'élaboration du dossier de demande de dénomination. **Il est demandé au conseil municipal de solliciter la dénomination de "commune touristique" et de demander à bénéficier de la procédure allégée conformément aux textes législatifs et réglementation en vigueur.**

Vote :

UNANIMITE

#### **1.16 Présentation des projets de coopération transfrontalière déposés par la Ville d'Ajaccio et admis à financement du FEDER dans le cadre du premier appel à projets du Programme Opérationnel Maritime IT/FR 2014-2020, lancé par la Région Toscane – autorité de gestion du programme**

**Rapporteur : M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué.**

Afin de contribuer aux objectifs fixés par la politique de l'Union Européenne dans sa stratégie Europe 2020 et d'améliorer l'exercice de nos missions de proximité, le conseil municipal a souhaité que soit utilisées les opportunités offertes par les programmes européens et notamment le programme coopération territoriale Italie-France Maritime 2014/2020, en inscrivant ses interventions dans une démarche transfrontalière, par une recherche active de partenariat pour l'élaboration de projets éligibles. Le présent rapport a pour objectif de vous informer des projets présentés par notre collectivité dans le cadre du premier appel à projets du PO Maritime publié le 2 décembre 2015, clôturé le 26 février 2016 et de vous faire part des résultats obtenus lors des réunions des instances décisionnelles du programme -comités directeur et de suivi- qui se sont tenues les 26 et 27 juillet 2016 à Toulon. Le Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020

est un Programme transfrontalier cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) sous l'objectif Coopération Territoriale Européenne (CTE).

Il vise à contribuer à renforcer la coopération transfrontalière entre les régions désignées et à faire de la zone de coopération une zone compétitive, durable et inclusive dans le panorama européen et méditerranéen.

La mise en œuvre de ce Programme Opérationnel par la Région Toscane - Autorité de Gestion Unique- s'effectue par appel à projets.

Le premier appel à projet mobilisait un financement global de 71.539.907 euros, dont 60.763.173 euros provenant du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Au total, 144 projets – portés par des partenariats composés d'acteurs du territoire transfrontalier désireux de coopérer sur les divers thématiques déclinées dans l'appel à projet - ont été déposés dont :

- 96 projets sur l'axe 1 « Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières ».
- 41 projets sur l'axe 2 « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques ».
- 7 projets sur l'axe 3 « Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires ».

38 projets ont été retenus comme éligibles par le Comité Directeur et le Comité de Suivi du Programme Opérationnel, **dont 5 projets avec un chef de file Corse.**

La Direction des Affaires Européennes et Internationales -nouvellement créée au sein de l'organisation communale- a travaillé en collaboration avec l'ensemble des directions et services de notre collectivité ainsi qu'avec l'Office Municipal du Tourisme d'Ajaccio, à l'élaboration de 11 projets de coopération. La Ville d'Ajaccio s'est positionnée soit en tant que chef de file, soit en tant que partenaire sur 9 projets et l'Office Municipal du Tourisme d'Ajaccio a été positionné sur 2 projets en tant que partenaire ; **5 projets** (4 impliquant la Ville d'Ajaccio et 1 impliquant l'Office Municipal du Tourisme d'Ajaccio) **sur les 11 déposés ont été retenus.**

**Élément notable, la Ville d'Ajaccio est « chef de file » d'un projet relevant de l'axe 1 du Programme et à ce titre, fait partie des 5 acteurs du territoire Corse ayant la responsabilité de gérer un projet de coopération programmé dans le cadre de ce premier appel à projet.**

**A titre comparatif également, dans le cadre du Programme Opérationnel Maritime 2007/2013, la Commune d'Ajaccio a été associée – sur l'ensemble de la durée de ce Programme – à 5 projets et en tant que Partenaire.**

La dynamique de développement territorial de la Ville d'Ajaccio engagée par la Municipalité – notamment dans le cadre d'une coopération accrue avec les territoires impliqués dans la politique de Coopération Territoriale Européenne de l'Union Européenne - porte donc ses fruits.

**Afin de permettre la mise en œuvre des actions à réaliser dans le cadre de ces 4 projets,** l'inscription des lignes de crédits en dépenses nécessaires ainsi que les lignes de recettes attendues, seront proposées dans le cadre des exercices budgétaires annuels de notre collectivité à compter de l'exercice budgétaire 2017, sur les bases globales suivantes :

Nom du projet	Coût Total prévisionnel des actions à réaliser par la Mairie d'Ajaccio	Plan de financement		Durée du projet
		FEDER	Mairie d'Ajaccio	
CIEVP	335 682,04 €	285 329,73 €	50 352,31 €	24 mois
PROTERINA 3	349 965,00 €	297 470,25 €	52 494,75 €	36 mois

ADAPT	312 741,78 €	265 830,51 €	46 911,27 €	36 mois
INTENSE	265 625,00 €	225 781,25 €	39 843,75 €	36 mois
<b>TOTAL</b>	<b>1 264 013,82 €</b>	<b>1 074 411,75 €</b>	<b>189 602,07 €</b>	

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord à la participation de la mairie d'Ajaccio aux projets admis à financement du FEDER dans le cadre de ce premier appel à projet du po maritime IT FR 2014/2020 et d'autoriser monsieur le député-maire à signer tous les actes attendants, qui découleraient de cet accord.

Vote :  
UNANIMITE

**1.17 Réalisation d'un schéma opérationnel de secteur pour le quartier des Jardins de l'empereur dans le cadre de la stratégie « Investissement Territorial Intégré » portée par la communauté d'agglomération du pays ajaccien**

**Rapporteur : M. Pierre Pugliesi, adjoint délégué**

L'opération consiste en la réalisation d'une étude relative à la mise en œuvre d'un schéma opérationnel de secteur concernant les Jardins de l'Empereur, ce quartier ayant été retenu en tant que quartier prioritaire de la nouvelle géographie de la politique de la ville. L'objectif est de réduire les inégalités connues dans ce quartier par rapport au reste de l'aire urbaine.

Le schéma opérationnel des Jardins de l'empereur a vocation à définir les transformations envisagées dans le quartier afin d'améliorer le cadre de vie de la population. En complément de l'intervention du FEDER, il est à noter que la CAPA ainsi que l'Etat appuient la démarche entreprise par la Ville en apportant un soutien financier à cette opération. Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 200 000 € (Coût total de l'opération HT) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>FEDER</b>	90 000,00	<b>45 %</b>
<b>Etat (ANAH)</b>	50 000,00	<b>25 %</b>
<b>CAPA</b>	20 000,00	<b>10 %</b>
<b>Commune d'Ajaccio</b>	40 000,00	<b>20 %</b>
<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>200 000,00</b>	<b>10,0%</b>

La mise en œuvre du schéma opérationnel de secteur du quartier des Jardins de l'Empereur débutera au premier semestre 2017 et s'échelonnera sur 33 mois. La réception de l'étude finalisée est fixée à mai 2019. Le phasage de l'opération est prévu comme suit :

2<sup>ème</sup> semestre 2016 : délibération du conseil municipal et approbation du projet

Du 1<sup>er</sup> semestre 2017 au 2<sup>ème</sup> semestre 2017 : rédaction et lancement de la consultation

Du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 au 1<sup>er</sup> semestre 2019 : réalisation de l'étude

Mai 2019 : réception de l'étude

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financiers selon le plan de financement détaillé supra et de signer tous les actes attendants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.**

-M. Luciani

-M. le maire

Vote :

**I.18 Equipement numérique et mise en œuvre d'un dispositif d'animation au sein des espaces municipaux situés dans les quartiers couverts par la politique de la ville dans le cadre de la stratégie « Investissement territorial intégré » portée par la communauté d'agglomération du pays ajaccien**

**Rapporteur : M. Pierre PUGLIESI, adjoindt délégué**

L'opération « Equipement numérique et mise en œuvre d'un dispositif d'animation au sein des espaces municipaux situés dans les quartiers couverts par la politique de la Ville » répond aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie développée par la CAPA dans le cadre de l'ITI et s'inscrit dans l'Axe 2 du Programme Opérationnel FEDER et la priorité d'investissement 2c : renforcement des services numériques structurants.

Il est tout d'abord important de préciser que 25 % des Ajacciens vivent dans un ménage pauvre et 40 % dans un quartier couvert par la politique de la ville (quartier prioritaire ou quartiers de veille active), ce qui induit d'importantes fractures tant sociales que territoriales.

Il ressort des constats effectués sur le terrain que de très nombreux ménages sont dans l'incapacité d'acquérir et/ou de faire fonctionner des équipements numériques tels qu'ordinateurs, imprimantes ...

Il y a donc un enjeu de cohésion sociale pour améliorer la situation des habitants des zones les plus fragilisées du territoire à mettre à leur disposition du matériel et des personnels qualifiés : - pour accomplir leurs démarches administratives au plus près de chez elles (E-Administration) ;

- pour rechercher un emploi, une formation ou simplement améliorer leurs compétences dans le domaine numérique (E-Inclusion).

Ce projet est cohérent et complémentaire avec le programme de rénovation urbaine (mené sur une grande partie des quartiers couverts par la politique de la ville) qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche de développement durable, car il limitera les besoins de déplacements intra-urbains.

Le projet proposé permettra la mise à disposition d'espaces publics équipés en matériels multimédia et la mise en place d'un dispositif d'animation numérique, au bénéfice des populations fragilisées des quartiers de veille active et prioritaires de la politique de la Ville.

Ces espaces permettront d'atteindre deux objectifs grâce à l'acquisition de divers matériels informatiques et à travers la mise en place d'une disposition d'animation :

- de lutter contre l'exclusion induite par la fracture numérique;
- l'accompagnement de ce public dans ses relations avec toutes les administrations (au delà de l'administration communale) afin d'améliorer significativement les services publics rendus aux usagers et plus particulièrement aux populations vulnérables dans un contexte de dématérialisation des relations entre certaines administrations (CAF, bailleurs sociaux...) et les habitants ;

- la mise en œuvre d'activités et de services comme la formation (apprentissage du français pour les populations non francophones), la recherche d'emploi, mais aussi d'activités culturelles et sportives.

Les différents sites à aménager, équiper et destinataires du dispositif d'animation ont été identifiés et sont les suivantes :

- La Maison des Services Publics des Jardins de l'Empereur
- Le Centre Social St Jean
- La Médiathèque St Jean
- La Médiathèque des Jardins de l'Empereur
- La Médiathèque des Cannes
- Le Centre social des Salines

Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 495 040 € (Coût total de l'opération partiellement HT) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>FEDER</b>	247 520,00	<b>50 %</b>
<b>Commune d'Ajaccio</b>	247 520,00	<b>50 %</b>
<b>Coût total de l'opération partiellement HT</b>	<b>495 040,00</b>	<b>100,0%</b>

La mise en œuvre de l'opération « Equipement numérique et mise en œuvre d'un dispositif d'animation au sein des espaces municipaux situés dans les quartiers couverts par la politique de la Ville » débutera au début du 1<sup>ER</sup> Janvier 2017 et s'échelonnera sur 36 mois (Date de fin prévue : 31/12/2019). Le phasage de l'opération est prévu comme suit :

Premier semestre 2017 :

- 1/ Identification du périmètre d'activité des structures municipales
  - 2/ Identification des ressources humaines qui devront assurer la fonction d'animateurs
  - 3/ Formation des animateurs
  - 4/ lancement des marchés pour permettre l'acquisition des matériels
  - 5/ Information et communication auprès du grand public et des communautés d'utilisateurs (réalisation d'un évènement, de supports de communication,....)
  - 6/ Déploiement des matériels et des nouveaux services, réalisation des actions.
  - 7/ Retour d'expérience sur l'exploitation et les usages des structures, évaluation des résultats.
- Du 1er semestre 2017 au 2ième semestre 2019 : Mise en œuvre du dispositif d'animation et réajustements éventuels. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financiers selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.**

Vote : <b>UNANIMITE</b>
----------------------------

**1.19 Autorisation donnée au maire pour la recherche de cofinancement pour la réalisation d'une charte de la qualité de l'occupation du domaine public.**

**Rapporteur : M. Christian BALZANO, adjoint délégué**

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat la Ville entend engager la réalisation d'une charte de la qualité de l'occupation du domaine public. Cette initiative, qui constitue une des premières déclinaisons qui seront engagées en matière d'attractivité et de dynamisation commerciale du centre-ville, fait suite aux conclusions du diagnostic de l'offre commerciale et artisanale du centre-ville d'Ajaccio réalisé en début d'année 2016 et qui a mis en évidence un fort potentiel de progression en matière de qualité des espaces publics et commerciaux. Cette initiative complète également le travail engagé en matière de réglementation de l'occupation du domaine public. Ce travail réalisé en concertation avec les représentants des professionnels et des associations de commerçants (notamment dans le cadre de la sous-commission extra municipale chargé de l'occupation commerciale du domaine public créée par la délibération n°2015-348 du 28 septembre 2015) donnera lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'entrée en vigueur d'un nouvel arrêté municipal portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public. Il poursuit trois objectifs principaux :

- (1) Garantir une occupation du domaine public conforme à sa vocation, tout en favorisant le développement des activités commerciales.**
- (2) Garantir un espace public accessible et sûr à l'ensemble des usagers.**

**(3) Garantir un espace public ouvert et de qualité et qui permette de mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel de la Ville d'Ajaccio.**

La charte entend s'étendre à l'ensemble des activités commerciales, qu'ils s'agissent des activités sédentaires, mais également des activités non sédentaires, sur les halles et marchés ou le commerce ambulant (camion, kiosque), mais également aux autres installations situées sur le domaine public, notamment les zones de chantiers.

Ainsi sa réalisation est envisagée par phases:

- 1<sup>ère</sup> phase** : commerces sédentaires et des marchés du cœur de ville (cours napoléon, Roi Jérôme, vieille ville, Rue Fesch, Avenue de Paris, Maréchal Ornano,...) ;
- 2<sup>ème</sup> phase** : commerçant ambulant (camion) et kiosques ;
- 3<sup>ème</sup> phase** : mise en valeur des zones de chantiers (habillages des échafaudages, des zones de chantiers, etc,...) ;
- 4<sup>ème</sup> phase** : autres secteurs commerciaux du centre-ville (Saint-Jean, Cannes, Salines, etc,...)

Son objet sera de porter des préconisations qualitatives concernant les matériaux, les couleurs ou encore les formes des mobiliers commerciaux installés sur le domaine public (terrasse, étalages, vitrines, enseignes, etc,...).

Sa mise en œuvre contribuera ainsi à renforcer l'attractivité de la ville tout en concourant à valoriser commercialement les établissements qui adhèreraient à cette démarche de qualité.

Par ailleurs, afin d'accompagner les entreprises à se mettre en conformité avec la préconisation de la charte et le nouveau règlement d'occupation du domaine public, des démarches ont été initiées auprès des partenaires publics, et notamment l'Agence de Développement Economique de la Corse afin de développer une ingénierie financière spécifique à ce dispositif devant permettre de réduire un maximum le coût supporté par l'entreprise.

Pour sa réalisation, la ville entend se faire accompagner par un cabinet spécialisé en la matière sélectionné par voie de marché public.

Le coût total (4 phases) de la prestation est évalué à 120 000 € H.T. (144 000 € TTC).

La durée de prestation est estimée à 18 mois (par phases), dont la première phase concernant le cœur de ville devra être terminée pour la fin du premier semestre 2017.

Aussi, afin de diminuer le coût pour la ville de cette étude, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des cofinancements auprès des partenaires publics, et notamment auprès de la Collectivité Territoriale de Corse (Agence de Développement Economique de la Corse), dans le cadre du dispositif régional en faveur du commerce de proximité.

Le plan prévisionnel de financement (TTC) de cette étude est donc le suivant :

	Dépenses maximum (euros)	Ressources Maximum (euros)	
Ville d'Ajaccio (engagement maximum)	144 000	72 000	50%
Co-financeurs publics (CTC, ADEC)	-	72 000	50%
TOTAL	144 000	144 000	100%

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation d'une charte de qualité de l'occupation du domaine public ; d'adopter le plan de financement s'y rapportant :

	Dépenses maximum (euros)	Ressources Maximum (euros)	
Ville d'Ajaccio (engagement maximum)	144 000	72 000	50%
Co-financeurs publics (CTC, ADEC)	-	72 000	50%

<b>TOTAL</b>	<b>144 000</b>	<b>100%</b>	<b>144 000</b>	<b>100%</b>
--------------	----------------	-------------	----------------	-------------

D'autoriser monsieur le maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter les financements auprès de la collectivité territoriale de Corse (agence de développement de la Corse) et de tout autre financeur public.

Dit que les crédits nécessaires à cette prestation seront inscrits dans les prochains documents budgétaires, en dépense et recette, aux chapitres et articles correspondants.

-Mme Grimaldi d'Esdra

-M. Balzano

Vote : <b>UNANIMITE</b>
----------------------------

## **I.20 Nouvelle tarification des droits de place sur les halles et marchés d'Ajaccio**

### **Rapporteur : Monsieur Christian BALZANO, adjoint délégué**

Le présent rapport a pour objet de procéder à la révision des montants des droits de place sur les halles et marchés d'Ajaccio qui sont actuellement fixés par plusieurs délibérations (délibération n°2009-142 du 29 juillet 2009 ; délibération n°2010-96 du 29 avril 2010) et qui n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation depuis ces dates.

Il existe aujourd'hui plusieurs motifs conduisant à la révision des tarifs applicables :

- Ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années, et ne tiennent pas compte de l'évolution du coût des loyers commerciaux.
  - Ces tarifs ne tiennent pas compte du coût des services afférents au fonctionnement des halles et marchés comme le permet la réglementation (il s'agit notamment des coûts spécifiques liés à la collecte et au traitement des déchets, à l'approvisionnement en électricité, à la propreté urbaine).
  - Ces tarifs ne sont plus adaptés pour l'application du nouveau règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio qui a notamment pour objectif de renforcer l'attractivité des marchés, et ouvre des nouvelles possibilités quant à l'occupation des emplacements.
  - L'application de ces tarifs créée une situation inéquitable entre les différents commerçants « titulaires » des marchés.  
 Cette situation concerne spécifiquement les commerçants titulaires (qui disposent d'un abonnement) des marchés alimentaires et du marché forain.  
 En effet, en ramenant l'expression des tarifs à des unités comparables, exprimées en m<sup>2</sup> par jour de marché, il en résulte les tarifs actuels suivants :
    - marché central & Abbatucci : **0,19 € / m<sup>2</sup> /j.** de marché
    - marché forain : **0.76€ / m<sup>2</sup> /j.** de marché.
- Aucun argument ne permet aujourd'hui de justifier de l'existence de tels écarts.

Une étude comparative a été menée sur les tarifs pratiqués dans plusieurs villes de France<sup>1</sup>.

### *Tableau Droits et place - cf. rapport*

**Il est demandé au conseil municipal, considérant, qu'il y lieu de réviser les montants des droits de place applicable aux halles et marchés d'Ajaccio qui n'avaient pas été actualisés depuis 2009 et 2010 ; considérant, qu'il y a lieu, comme le permet la réglementation en vigueur rappelé par**

la réponse écrite du gouvernement (QE n°30833, JO AN 2 mars 2004), de prendre en compte les coûts indirects des services annexes liés à l'activité des halles et marchés (collecte, traitement des déchets, propreté urbaine, ...), et que dans un souci de saine gestion, il y a lieu de tenir compte de ces coûts dans la détermination des tarifs des droits de place ; considérant, qu'il y a lieu, en matière de stationnement des véhicules des commerçants non sédentaires de rétablir une équité entre les différents commerçants, mais également avec les autres utilisateurs du parc de stationnement payant, et qu'à cet effet, il convient d'appliquer audit stationnement un tarif correspondant au tarif abonné déjà approuvé par le conseil municipal (délibération 2016-034) tout en permettant aux commerçants non sédentaires de disposer de place à proximité des lieux d'activité ; considérant, qu'il est nécessaire de tenir compte de l'inégale valeur commerciale des emplacements des différents marchés de la Ville, et qu'il convient de rétablir une équité de traitement entre les commerçants de chacun des marchés de la Ville ; considérant, qu'il y a lieu de traduire en matière tarifaire la volonté de favoriser l'activité commerciale non sédentaire à l'année afin de limiter la saisonnalité des ces activités, et que ambition a déjà été traduite dans le nouveau règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio ; considérant, la consultation des organisations professionnelles conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales organisées dans le cadre de la réunion de la sous-commission extra-municipale chargée des halles et marchés le 5 décembre 2016. D'approuver la nouvelle tarification proposée des droits de place sur les halles et marchés d'Ajaccio tel que figurant dans le projet de délibération ; de fixer au 1<sup>er</sup> avril 2017 l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions.

Vote : UNANIMITE
---------------------

**I.21 Dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés).**

**Rapporteur : Monsieur Christian BALZANO, adjoind délégué**

Par délibération n° 2009-142 en date du 29 juillet 2009, le conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs (droits de place et redevances) liés à l'occupation du domaine public communal.

Le cadre légal applicable à la tarification commerciale du domaine public est rappelé en annexe.

Sur cette base, il convient de procéder à leurs révisions afin notamment, par mesure de bonne gestion publique d'assurer le dynamisme des recettes communales qui y sont liées, mais également de mettre en cohérence les dispositions tarifaires avec les nouvelles règles d'occupation commerciale du domaine public fixées par arrêté municipal.

- **Mise en cohérence des nouveaux tarifs et des nouvelles règles d'occupation commerciale du domaine public.**

Les règles d'occupation commerciale du domaine public sont fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par un nouvel arrêté municipal (remplaçant celui de 2003). Ces dispositions ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants des professionnels (associations de commerçants, organisations professionnelles (UMIH, SYNHORCAT,...) dans le cadre de la sous-commission extramunicipale de l'occupation commerciale du domaine public créée par la délibération n°2015-348 du 28 septembre 2015. Ces dispositions intègrent également les prescriptions émises par les services d'incendies et de secours, et les services techniques afin d'assurer leurs capacités d'intervention.

L'objectif général de ce nouveau règlement est de mieux réguler l'occupation commerciale du domaine public afin qu'elle soit raisonnée et équilibrée. La réalisation de cet objectif dans le temps, s'appuie sur 3 grands principes qui sont exposés en annexe du présent rapport.

La mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions doit être accompagnée d'une politique tarifaire adaptée, notamment au regard des éléments suivants :

- (1) Traitement de l'occupation « excessive » de la largeur des trottoirs.
- (2) Le traitement des occupations en déport des façades commerciales.
- (3) Le traitement de la saisonnalité des activités commerciales occupant le domaine public.
- (4) Le traitement des disproportions entre surface intérieure et surface extérieure des établissements.
- (5) Le traitement des occupations « lourdes » et « persistante » du domaine public.
- (6) Le traitement des éléments commerciaux (porte-menu, jardinière, etc,...)

- Principes de détermination des nouveaux tarifs.

- (1) Maintien du zonage des tarifs opéré par la délibération n°04/89 du 24 mai 2009.
- (2) Base tarifaire : tarifs fixés par la délibération de 2009.
- (3) Prise en compte des avantages procurés par les différences d'installation.
- (4) Prise en compte des différences existantes entre occupations sur trottoir et assimilé et sur place de stationnement.
- (5) Pour les équipements de terrasse il a été tenu compte des moyennes constatées dans les autres villes de France, conformément au tableau ci-dessous.

		ZONE PLUS FREQUENTEE					
		Moyenne*	Ajaccio 2009**	Ecart à la moyenne	Proposition***	Ecart à la moyenne	
Terrasse simple	m <sup>2</sup> /mois	9,48 €	3,50 €	5,98 €			
Terrasse équipée	m <sup>2</sup> /mois	12,84 €	5,00 €	7,84 €	Terrasse équipée (1) dont tarif de base dont protection sans armature fixée au sol	4,12 € - 6,49 € 5,89 € 0,60 €	
					Terrasse équipée (2) dont tarif de base dont protection avec armature fixée au sol	11,89 € - 5,89 € 6,00 €	
Terrasse close (vérande)	m <sup>2</sup> /mois	15,49 €	10,00 €	5,49 €	Terrasse close (1) dont tarif de base	11,77 € - 11,77 €	
					Terrasse close (2) dont tarif de base dont planchon pour terrasse close	15,77 € 11,77 € 4,00 €	
						3,72 € - 0,28 €	

\* Villes considérées: Porto-Vecchio, Bastia, Antibes, Saint-Jean de Luz, Nice, Marseille, Montpellier, Brest, Lorient

\*\* Moyenne des tarifs existants pour les deux périodes estivales et hivernales

\*\*\*Tarif "voie piétonne et place" plus élevé de 10% par rapport aux tarifs applicables sur trottoir

**(6) Pour les coefficients de majoration, il est proposé de les fixer aux valeurs suivantes, avec une progressivité dans le temps :**

- coefficient de majoration – déport : 15% la première année avec augmentation de 15% par an dans la limite de 45% ;
- coefficient de majoration- grande largeur : 15% la première année avec augmentation de 15% par an dans la limite de 45% ;
- coefficient de majoration – grande surface : 10% la première année avec augmentation de 15% par an dans la limite de 40% ;
- coefficient activité saisonnière : 20% dès la première année.

**(7) Afin de rendre ces recettes dynamiques, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation du conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales :**

de revaloriser chaque année la valeur des tarifs du montant de l'indice des loyers commerciaux calculé par l'INSEE majoré d'un maximum de 3 points de base ;  
de revaloriser la valeur des coefficients de majoration, conformément aux éléments exposés ci-avant.

**(8) Une entrée en vigueur progressive.**

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions s'effectue en deux temps :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour tous les tarifs déjà existants et ceux ne venant pas modifier substantiellement les conditions de tarification antérieure ;
  - au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les autres tarifs et nouveaux coefficients de majoration. En effet, le principe de sécurité juridique impose qu'une modification substantielle des conditions réglementaires applicables contractuellement à une personne morale en raison de son activité puisse être accompagnée d'une période transitoire durant laquelle les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas (Conseil d'Etat, 24 mars 2006, société KPMG et autres).
- **Nouveaux tarifs : modalités de calcul et tarifs initiaux.**
- Cf tableau sur le rapport*

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, considérant, qu'il lieu de procéder à une révision de la politique tarifaire applicable aux emprises commerciales implantées sur le domaine public, n'ayant fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2009 ; considérant l'objectif de la ville d'Ajaccio de valoriser son domaine public communal, pour contribuer au développement harmonieux de la ville, au développement de son activité économique, de son dynamisme commercial et artisanal, et de son attractivité ; considérant, qu'il y a lieu d'accompagner la mise en place du nouveau règlement général des emprises commerciales fixé par arrêté municipal conformément à la loi par une politique tarifaire adaptée ; d'approuver les modalités de calcul et les tarifs initiaux de la nouvelle politique tarifaire applicable aux emprises commerciales sur le domaine public ; d'approuver les modalités de mises en œuvre de ces nouveaux tarifs, d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions de la délibération 2015/07 du 8 février 2015 prise sur le fondement de la l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à réviser annuellement, à compter de l'exercice 2018 et suivants, le montant des droits et redevances n'ayant pas le caractère de recette fiscale, dans la limite du montant de l'indice des coûts des loyers commerciaux (T2) publié par l'INSEE majoré d'un maximum de 3 %, ainsi que les différents coefficient de majoration dans les limites fixées par la présente délibération ; d'approuver les conditions d'entrée en vigueur des ces nouvelles dispositions.

- M. Leonetti
- M. Balzano
- M. Leonetti
- M. Luciani
- M. le maire

Vote :

UNANIMITE

#### 1.22 Budget primitif 2016 - Régie avec autonomie financière port de plaisance

##### Rapporteur : Mme Marie Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée

Ce budget est complètement indépendant de celui de la commune. Les Ajacciens n'apportent aucune contribution au budget du port. C'est un budget équilibré de façon autonome, par les usagers du port (plaisanciers permanents et de passage, commerçants) et par les services divers annexes utilisés par les plaisanciers.

Ce projet de budget s'éleve à la somme de **2 473 960.00 €** se décomposant comme suit :

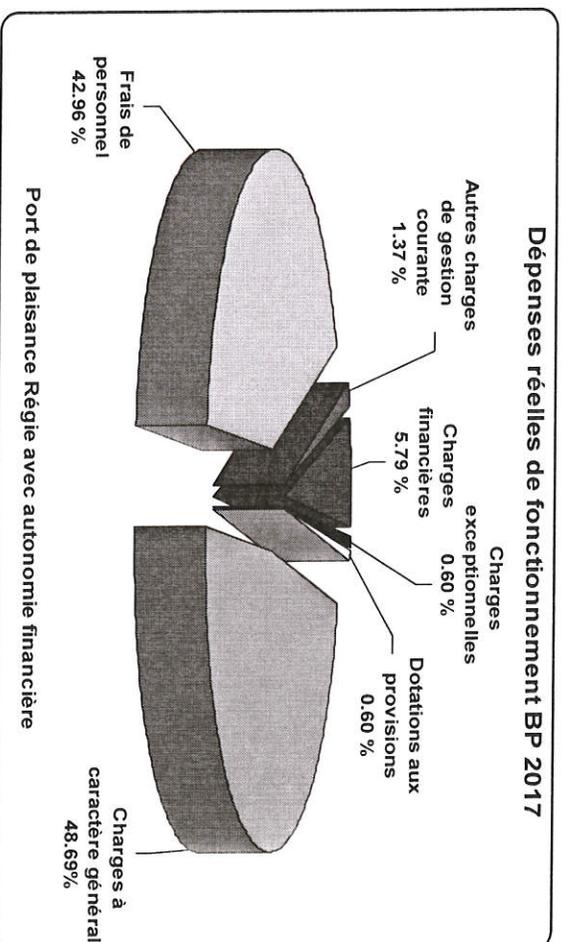
- **Section fonctionnement : 2 080 000.00 €**
- **Section investissement : 403 960.00 €**

A) La répartition par chapitres en section fonctionnement est la suivante :

**Dépenses de fonctionnement :**

Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent :

- **Au chapitre 011** : ce chapitre retrace les charges liées à la maintenance et à l'entretien des pannes flottantes, du matériel et des bâtiments, les frais de collecte des huiles usagées, les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que les diverses taxes foncières pour un montant global de 816 000.00 €.
- **Au chapitre 012** : les charges de personnel totalisent 720 000.00 € pour l'année 2017.
- **Au chapitre 66** : ce chapitre enregistre le paiement des intérêts des emprunts pour un montant prévisionnel de 97 040.00 €.



**Recettes de fonctionnement :**

Le financement de la section est assuré principalement par :

- **Au chapitre 70** : Sont comptabilisées au sein de ce chapitre les redevances pour taxes d'amarrages (contrats annuels, passages et hivernages) et les recettes d'activités annexes pour un montant global de 1 620 000.00 €.
- **Au chapitre 75** : Ce chapitre, totalisant 455 000 €, concerne les redevances d'occupation des immeubles et des concessions.

La revalorisation des tarifications applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 novembre 2016 (délibération n° 2016/290).

B) La répartition en section d'investissement est la suivante :

**Dépenses d'investissement :**

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Le chapitre 16 concerne le remboursement en capital des emprunts pour 280 000.00 €.
- Les chapitres 21 et 23 totalisent 133 960.00 € ; Ces montants sont dédiés à l'acquisition de divers équipements et à des travaux pour l'aménagement des bâtiments et l'amélioration des installations techniques.

**Recettes d'investissement :**

Le virement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 59 217.00 € et les opérations d'ordre de section à section pour 344 743.00 € sont les ressources exclusives nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.

C) L'endettement est le suivant :

Organismes prêteurs	Montants empruntés	Capital restant dû au 01/01/2017	Nombre d'emprunts
 Caisse Epargne	261 878.82 €	106 474.46 €	1
 SFIL-CAFFIL	2 964 597.66 €	2 725 876.52 €	1
	<b>3 226 476.48 €</b>	<b>2 832 350.98 €</b>	<b>2</b>

Détail des emprunts de la régie du port :

Prêteurs	Montant initial	Année de réalisation	Durée résiduelle	Capital restant dû	CBC
Caisse d'Épargne	261 878.82 €	2011	3 ans	106 474.46 €	A-1
SFIL-CAFFIL	2 964 597.66 €	2015	13 ans	2 725 876.52 €	A-1
<b>TOTAUX</b>	<b>3 226 476.48 €</b>			<b>2 832 350.98 €</b>	

Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2017 de la régie du port de plaisance que je vous demande de bien vouloir approuver.

Départ de Mme Giacometti

<p>Vote :</p> <p>Par 38 voix pour</p> <p>6 abstentions (M. Ciabrini, M. Bastelica, M. Luciani, Mme Simonpietri, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Leonetti)</p>
--

**I.23** Marché de fournitures pour l'acquisition de véhicules et machines pour les services municipaux - Lot 1 : 2 Balayuses aspiratrices. Autorisation de signer et exécuter le marché  
Rapporteur : M. Antoine PAOLINI

La présente consultation a pour objet l'acquisition de véhicules et machines pour les services municipaux. La commission d'appel d'offres en sa séance du 14 décembre 2016 a décidé d'attribuer le marché d'acquisition de véhicules et machines pour les services municipaux – lot 1 (2 balayuses aspiratrices) à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter le marché d'acquisition de véhicules et machines pour les services municipaux lot 1 (2 balayuses aspiratrices) avec l'entreprise suivante :

-Lot 1 (2 balayuses aspiratrices) : France Dulevo SA pour un montant de 105 000,00 € HT.

<p>Vote :</p> <p>UNANIMITE</p>
--------------------------------

**1.24 Prestations d'assurance pour les besoins de la ville d'Ajaccio - Lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes, Lot 2 : Protection juridique des agents et des élus, Lot 4 : Flotte automobile et risques annexes, Lot 5 : Risques statutaires du personnel, Lot 6 : Responsabilité civile Navigation, Lot 3 : Dommages aux biens et risques annexes. Autorisation de signer et exécuter les marchés**

**Rapporteur : M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué**

La présente consultation a pour objet les prestations d'assurance pour les besoins de la Ville d'Ajaccio. La Commission d'appel d'offres en sa séance du 14 décembre 2016 a décidé d'attribuer les marchés de prestations d'assurance pour les besoins de la Ville d'Ajaccio aux entreprises qui présente les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter les marchés de prestations d'assurance pour les besoins de la ville d'Ajaccio aux entreprises suivantes :

LOT 1 : « Responsabilité civile et risques annexes » :

SMACL Assurances pour un montant annuel T.T.C de 41 445,73€

LOT 2 : "Protection juridique des agents et élus"

Groupeement MOUREY JOLY /CFDP pour un montant annuel T.T.C de 1 300,90€

LOT 3 : "Dommages aux biens et risques annexes "

Groupeement BRETEUIL Assurances / VHV pour un montant annuel T.T.C de 79 766,07€ (variante 1)

LOT 4 : « Flotte automobile »

SMACL Assurances pour un montant annuel T.T.C de 155 372,13€

(offre de base + variantes 2 et 3)

LOT 5 : « Risques statutaires »

Groupeement AXA / Gras Savoye pour un montant annuel T.T.C de 136 438,00€ (offre de base + variante 1)

Vote : UNANIMITE
---------------------

**Additif à l'ordre du jour :**

**1.25 Délibération portant refus de transfert du port communal de la ville d'Ajaccio à la communauté d'agglomération du pays ajaccien**  
**Rapporteur : M. le maire**

Aux termes des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes et d'agglomération voient leurs compétences obligatoires étendues, notamment en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (...)* » ;

Considérant qu'il n'existe aucune définition légale, réglementaire ou jurisprudentielle de la zone d'activité économique portuaire au sens des dispositions précitées ;

Considérant qu'une zone d'activité économique peut être qualifiée comme tel, dès lors que sont réunis les critères cumulatifs tenant *(i. critères géographique)* à un aménagement aggloméré et homogène dans un périmètre cohérent regroupant plusieurs établissements et entreprises, *(ii.*

*critère économique*) en vue d'y réunir une pluralité d'activités économiques pour développer une offre économique coordonnée, (iii. *critère organique*) qui a été initié par la puissance publique ;  
Considérant que ces critères cumulatifs ne peuvent pas être considérés comme réunis s'agissant du port communal de la ville d'Ajaccio, dans la mesure où :

*-géographiquement*, le port s'implante en plein cœur de ville et de manière parfaitement intégré au tissu urbain, sans qu'ait été jamais poursuivi une quelconque démarche d'ensemble tendant à organiser et /ou coordonner une activité portuaire homogène, à telle enseigne que les chantiers navals ne se situent nullement à proximité du bassin portuaire mais à l'extérieur de la Commune ;  
*-économiquement* ensuite, si le port réunit certes plusieurs activités économiques et touristiques, celles-ci sont parfaitement indépendantes de l'activité économique portuaire *stricto sensu (accueillant, par exemple, en un même lieu, un chantier naval, des zones de carénage, etc.)*, de sorte qu'il ne saurait s'agir d'une zone économique unitaire ;

*-organiquement* enfin, si la Commune a pu certes intervenir sur et à proximité de son port, pour autant, il ne s'est nullement agi de développer et d'organiser une zone cohérente d'offres de prestations portuaires, la Commune ayant simplement été amenée à intervenir dans le cadre de sa politique urbaine, indépendamment de toute démarche d'ensemble tendant à organiser et /ou coordonner l'activité portuaire ;

Considérant que, dans ces conditions, les critères cumulatifs d'identification d'une zone d'activité économique portuaire ne pouvant être vus comme réunis s'agissant du port communal de la ville d'Ajaccio, celui-ci n'a pas vocation à être transféré à la Communauté d'agglomération du pays ajaccien ;

**Il est demandé au conseil municipal de décider de refuser le transfert du port communal de la ville d'ajaccio à la communauté d'agglomération du pays ajaccien.**

-M. Ferrara

-M. Luciani

-Mme Santoni-Brunelli

Vote : <b>UNANIMITE</b>
----------------------------

**I.26 Transformation d'emplois budgétaires à temps complet afin de permettre l'avancement de grade et la Promotion Interne des agents communaux suite aux avis de la Commission administrative paritaire du 16 décembre 2016.**

**Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

Afin de permettre les avancements de grade et la promotion interne des agents communaux suite aux avis de la Commission Administrative Paritaire du 16 décembre 2016, il est nécessaire de procéder à la modification des emplois à temps complet suivants :

**CATEGORIE A : 4 postes**

Transformation de	En
1 poste d'Attaché Principal	1 poste de Directeur
1 poste de Cadre de santé 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste de cadre de Santé 1 <sup>ère</sup> Classe
1 poste d'Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1 poste d'Attaché Territorial
1 poste de Rédacteur	1 poste d'Attaché Territorial

**CATEGORIE B : 6 postes**

Transformation de	En
1 poste de Technicien	1 poste de Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe
1 poste d'Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste d'Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe
1 poste d'Animateur	1 poste d'Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'Educateur des APS	1 poste d'Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> Classe
1 poste d'Assistant de Conservation	1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> Classe
1 poste d'Assistant Socio Educatif	1 poste d'Assistant Socio Educatif Principal

**CATEGORIE C : 47 postes**

Transformation de	En
7 postes d'Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	7 postes d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe
4 postes d'Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> Classe	4 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> Classe
2 postes d'Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> Classe	2 postes d'Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> Classe
1 poste de Gardien	1 poste de Brigadier
1 poste de Brigadier	1 poste de Brigadier Chef Principal
6 postes d'Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> Classe	6 postes d'Auxiliaires de Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> Classe
7 postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	7 postes d'Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe
14 postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	14 postes d'Agent de Maîtrise
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> Classe
4 postes d'Adjoint du Patrimoine 1 <sup>ère</sup> Classe	4 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> Classe

**Les postes en avancement de grade ou en promotion interne non cités dans les tableaux précédents et ayant eu un avis favorable à la CAP sont déjà inscrits dans le tableau des Effectifs de la Collectivité.**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier 57 emplois budgétaires à temps complet afin de permettre l'avancement de grade et la promotion interne des agents communaux suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 16 décembre 2016

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit:**

**CATEGORIE A : 4 postes**

Transformation de	En
1 poste d'Attaché Principal	1 poste de Directeur
1 poste de Cadre de santé 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste de cadre de Santé 1 <sup>ère</sup> Classe
1 poste d'Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1 poste d'Attaché Territorial
1 poste de Rédacteur	1 poste d'Attaché Territorial

**CATEGORIE B : 6 postes**

Transformation de	En
1 poste de Technicien	1 poste de Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe
1 poste d'Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste d'Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe
1 poste d'Animateur	1 poste d'Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'Edicateur des APS	1 poste d'Edicateur des APS 2 <sup>ème</sup> Classe
1 poste d'Assistant de Conservation	1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> Classe
1 poste d'Assistant Socio Educatif	1 poste d'Assistant Socio Educatif Principal

**CATEGORIE C : 47 postes**

Transformation de	En
7 postes d'Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	7 postes d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe
4 postes d'Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> Classe	4 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> Classe
2 postes d'Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> Classe	2 postes d'Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> Classe
1 poste de Gardien	1 poste de Brigadier
1 poste de Brigadier	1 poste de Brigadier Chef Principal
6 postes d'Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> Classe	6 postes d'Auxiliaires de Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> Classe
7 postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	7 postes d'Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe
14 postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	14 postes d'Agent de Maîtrise
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> Classe
4 postes d'Adjoint du Patrimoine 1 <sup>ère</sup> Classe	4 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> Classe

Vote :  
**UNANIMITE**

**II.1 Dénomination de voies et espaces publics communaux**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de la réunion du 6 octobre, la commission patrimoine historique et dénominations des rues et places a examiné le projet de dénomination des voies et places proposé par la Direction Générale Adjointe proximité et services à la population.

Après examen et débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable aux 4 propositions suivantes :

RUE ANTOINE SOLLACARO	& Stretta Antoine Sollacaro	Page 2
PLACE SAINT GABRIEL	& Piazza San Gabriellu	Page 3
RUE SUZANNE CHAIGNE	& Stretta Suzanne Chaigne	Page 4
RUE DU DOCTEUR MARC MARCANGELI	& Stretta di u duttori Marc Marcangeli	Page 4

**Cf rapport - projets**

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les dénominations des voies et places précédemment citées et situées :

- RUE ANTOINE SOLLACARO & Stretta Antoine Sollacaro - anciennement la rue Comte Marbeuf
- PLACE SAINT GABRIEL & Piazza San Gabriellu - anciennement la place du Docteur Marc MARCANGELLI
- RUE SUZANNE CHAIGNE & Stretta Suzanne Chaigne anciennement une rue sans nom
- RUE DU DOCTEUR MARC MARCANGELLI & Stretta di u duttori Marc Marcangeli - anciennement une rue sans nom

- M. Luciani
- M. le maire
- M. Luciani
- M. le maire

Vote : <b>UNANIMITE</b>
----------------------------

## **II.2 Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle section AH n°47 sise à Aspretto**

**Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

Par courrier recommandé en date du 12 octobre 2016 réceptionné le 17 octobre, les Services de l'Etat ont adressé à Monsieur le Député-maire une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle cadastrée Section AH n° 47 d'une superficie de 460 m<sup>2</sup> pour un montant de cent huit mille EUROS (108 000€). Cette demande a été adressée, conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme, qui instaurent un droit de priorité pour les communes sur tout projet de cession d'un bien immobilier appartenant à l'Etat.

Par courrier recommandé en date du 17 novembre 2016, Monsieur le Député-maire a adressé un courrier au Directeur Régional des Finances Publiques, représentant l'Etat, lui faisant part de l'exercice par la ville d'Ajaccio du droit de préemption sur la parcelle AH n° 47 au prix de 108 000 €. Au soutien de l'exercice de son droit de priorité, la ville d'Ajaccio a fait connaître et ce conformément aux dispositions des articles L.240-1et L.300-1 du Code de l'Urbanisme sa volonté de développer les loisirs et le tourisme dans la mesure où de par son emplacement la parcelle AH n° 47 permettra d'améliorer l'accès à la plage sise en contrebas.

En outre, la situation géographique de cette parcelle offre un point de vue remarquable sur la citadelle d'Ajaccio qui, comme doit prochainement être mise en valeur et aménagée.

Dès lors, la ville entend acquiescer, en vertu de son droit de priorité tel que prévu aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, la parcelle cadastrée section AH n° 47 pour un montant de cent huit mille EUROS (108 000€).

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à entreprendre toutes démarches administratives pour concrétiser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 47 au prix de cent huit mille EUROS (108 000 €) et signer tous documents à cet effet.**

Départ de M. Leonetti

- M. Luciani
- M. le maire

Vote :  
UNANIMITE

**II.3 Convention de servitude au profit de la société Electricité de France Boulevard Charles BONAPARTE, alimentation électrique du Marché couvert.**

**Rapporteur : Mme Marie Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée**

La société Electricité de France (EDF) via le Groupe RAFFALLI, sollicite la Ville dans le cadre de travaux de pose de réseau afin d'alimenter le Marché couvert situé Boulevard Charles BONAPARTE, secteur Amiraute, sur la Commune d'AJACCIO.

La parcelle cadastrée section BP n° 352 propriété de la Ville est impactée par ce projet.

A ce titre Electricité De France via le Groupe RAFFALLI demande la passation d'une convention de servitude. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.**

**-Mme Grimaldi d'Esdra**

Vote :  
UNANIMITE

**II.4 Portant demande de versement par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien d'un fond de concours pour la revalorisation partielle du Canal de la GRAVONA et sa modification en voie verte semi-suspendue.**

**Rapporteur : M. Guy CASTELLANA, conseiller municipal délégué**

Le Canal de la GRAVONA est un ouvrage d'art classé dans le domaine public communal de la Ville d'AJACCIO d'intérêt « intercommunautaire ». Construit sur les communes de PERI, SARROLA-CARCOPINO, AFA, AJACCIO, sa réhabilitation offrirait une réelle valorisation de l'ouvrage qui pourrait devenir un emblème conséquent pour la Commune d'AJACCIO et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Cet ouvrage édilitaire a suscité de nombreux projets qui n'ont pu aboutir. Conscients de la difficulté le Département de la Corse du Sud, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Ville d'AJACCIO proposent, dans un premier temps, de restaurer partiellement cet édifice sur une longueur de 3 km.

Ce parcours sera prioritairement thématisé par un balisage historique permettant aux visiteurs de découvrir l'histoire Napoléonienne du Canal, et sera également agrémente d'une thématique aquatique permettant de mettre en valeur l'importance de l'eau et les différentes modalités de gestion à travers les âges.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la commune d'Ajaccio sollicite donc la CAPA pour le versement d'un fond de concours d'un montant maximum de **Quatre vingt mille cinq cents cinq sept €** pour sa participation à la revalorisation partielle du Canal de la GRAVONA et sa modification en voie verte semi-suspendue.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAPA pour le versement d'un fond de concours d'un montant maximum de Quatre vingt mille cinq cents cinq sept € pour sa participation à la revalorisation partielle du Canal de la GRAVONA et sa modification en voie verte semi-suspendue ; à signer la convention entre la CAPA et la Ville pour préciser les conditions d'attribution du fond de concours et les conditions de l'utilisation de l'équipement concerné, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**-M. Luciani**

**-M. Ferrara**

Vote :  
UNANIMITE

**III.1 L'attribution d'une subvention à la Fédération Française de sport automobile pour l'organisation du tour de Corse automobile 2016**

**Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

La Fédération Française de Sport Automobile a organisé le Tour de Corse 2016, épreuve du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA du 29 septembre au 2 octobre dernier.

Cet évènement revêt une importance majeure pour la Corse et bien entendu pour Ajaccio, compte tenu de sa notoriété internationale sur la scène du sport et des retombées économiques qu'il génère.

Cette épreuve professionnelle et coûteuse nécessite une aide financière.

Pour permettre de développer une politique sportive ambitieuse sur cet évènement, la Ville d'Ajaccio propose d'accorder une subvention d'un montant de **soixante dix mille euros (70 000 euros)**.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016.

**Il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 70 000 euros à la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) destinée à l'organisation du Tour de Corse 2016 ; d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention relative à cette aide financière ; de dire que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016.**

Vote :  
UNANIMITE

**III.2 L'adhésion de la ville d'Ajaccio à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)**

**Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

Afin de faire bénéficier la collectivité de l'expérience et du soutien technique apporté par l'ANDES, il est proposé d'adhérer à cette association.

En effet, les buts définis par cette association, qui a vocation à regrouper l'ensemble des élus en charge du sport des communes françaises, permettent la promotion d'échanges des bonnes pratiques entre communes. L'association œuvre afin :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Notre commune qui compte 65 000 habitants au dernier recensement, sera redevable d'une cotisation annuelle de 880 €.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à adhérer à l'ANDES ; de désigner sur proposition de M. le maire, M. VANNUCCI Stéphane adjoint délégué aux sports, comme représentant de la ville auprès de cette association**

Vote : <b>UNANIMITE</b>
----------------------------

### **III.3 Convention entre L'Université de Corse hébergeant le Centre Régional du SUDOC-PS –CR 20 et la Ville d'Ajaccio**

#### **Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

La convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le Centre régional du Sudoc-PS CR 20 (*Université de Corse – SCDU – BP 52 – 20250 CORTE*) et la Bibliothèque Municipale d'Ajaccio (*Av. Antoine Serafini- BP 412- 20304 AJACCIO cedex*).

Le Sudoc est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche et le catalogue collectif national des publications en série. Il a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) et est interrogeable librement et gratuitement via le Web <http://www.sudoc.abes.fr>.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, etc.) peut devenir membre du réseau Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile de signature par les deux parties.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la dite convention.**

Vote : <b>UNANIMITE</b>
----------------------------

### **III.4 Programmation des actions liées à l'exécution de la convention « Ajaccio, ville et pays d'art et d'histoire » pour l'année 2017**

#### **Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

La Ville d'Ajaccio a obtenu le label *Ville d'art et d'histoire* le 15 novembre 2012. Elle a ensuite contractualisé son engagement avec l'État et la Collectivité Territoriale de Corse, le 27 mai 2013, en signant la convention « Ajaccio, Ville d'art et d'histoire ». La convention détermine les actions susceptibles d'être soutenues financièrement.

Ainsi, le label permet à Ajaccio de développer **une politique ambitieuse de valorisation du patrimoine culturel.**

Les objectifs généraux poursuivis dans le cadre de la convention sont : valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale : conférences, expositions, rencontres, etc. ; développer une politique des publics ; sensibiliser les habitants, les visiteurs et les professionnels à leur environnement architectural et paysager ; associer les professionnels du patrimoine aux différentes actions ; initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine ; accueillir les visiteurs.

La Ville d'Ajaccio a créé un service du patrimoine afin de mener à bien cette action et s'est engagée dans la création d'un Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine en constituant un comité scientifique.

*Programme proposé Cf. rapport*

DEPENSES	Année 2016
Ateliers, conférences et animations	30 000 €
Manifestations et expositions	23 000 €
Recherche, publication et conservation	27 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>80 000 €</b>

Le plan de financement est le suivant :

Ville d'Ajaccio	50%	40 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	50%	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>80 000 €</b>

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le budget et cette proposition de programmation relative au patrimoine pour l'année 2017 ; d'autoriser le maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats et conventions relatifs à l'ensemble de cette proposition ; d'autoriser le maire à solliciter auprès de la Collectivité Territoriale de Corse les subventions relatives à cette programmation ; de dire que les dépenses seront imputées sur les articles 617, 6232, 6233, 6236, 6237, 6256, chapitre 011 fonction 3 dès le vote du BP 2017.**

Vote :

**UNANIMITE**

### **III.5 Conventions de partenariat avec des communes de la CAPA pour l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Année 2017**

**Rapporteur : Madame Rose-Marie OTTAVY SARROLA, adjointe déléguée**

La Ville d'Ajaccio accueille sur ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les enfants résidant dans les communes de la CAPA.

Les communes intéressées, signataires d'une convention de partenariat, s'engagent à participer au fonctionnement en versant à la Ville d'Ajaccio une contribution financière.  
Participation financière : 10€/jour/enfant.

Les tarifs des ALSH sont calculés en fonction des revenus des familles, selon deux modes (Cf. grille tarifaire des ALSH en Annexe):

- Enfants résidant à Ajaccio
  - Enfants résidant dans les communes de la CAPA, partenaires de la Ville d'Ajaccio
- Il existe aussi un tarif unique, ne tenant pas compte des revenus, pour les enfants résidant dans les communes non partenaires.

Les tarifs sont revus chaque année en fonction de l'indice du prix à la consommation.

**Considérant :** La volonté de la Ville d'accueillir les enfants des communes de la CAPA sur ses Accueils de Loisirs en signant avec elles une convention de partenariat afin que les familles puissent bénéficier d'un tarif préférentiel calculé en fonction des revenus.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes d'Afa, d'Alata, d'Appietto, de Sarrola - Carcopino et de Villanova une convention de partenariat dans les conditions précisées supra**

Vote :

**UNANIMITE**

**III.6 Avenant au contrat enfance jeunesse (CEJ) pour le financement de la crèche parentale associative**

**Rapporteur : Mme Annie COSTA NIVAGGIOLI, adjointe déléguée**

**1°/** La Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale familiale prenant en compte les besoins des familles notamment en matière de garde d'enfants et de places de crèche. La Commune d'Ajaccio a signé, avec la CAF, un Contrat enfance Jeunesse pour la période 2014-2017.

Par ce contrat, la Commune s'engage en particulier à :

- Réaliser les actions inscrites au schéma de développement
- Maintenir l'offre d'accueil existante avant la signature du CEJ
- Communiquer sur la participation de la CAF dans les projets financés
- Informer de tout changement intervenant des les autorisations de fonctionnement, dans la gestion ou dans l'organisation des activités

Les obligations de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Suivre et évaluer les projets
- Verser la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ)

**2°/** La Ville a été saisie par l'Association qui gère la crèche parentale « A Casa di u piulaconu ». L'équilibre financier de l'association a été fragilisé ces dernières années et elle rencontre actuellement des difficultés de trésorerie qui risquent d'entraîner la fermeture de l'établissement. Des réunions de travail entre la ville, l'association et la Caisse d'Allocations Familiales ont permis de faire des projections budgétaires et d'activité.

Ainsi le versement d'une subvention d'équilibre par la ville permettrait d'assurer la pérennité de l'établissement. La participation maximale serait de 63 920€ pour 2016 et 74 055 € pour 2017.

La ville a donc sollicité la CAF afin d'intégrer cette subvention dans le CEJ pour bénéficier du versement de la prestation de service qui viendrait ainsi réduire le coût à charge pour la ville.

**3°/** La Caisse Nationale vient de donner son accord pour l'intégration de cette subvention dans le CEJ et le montant de la prestation de service serait de 54 286€ pour 2016 et de 55 164€ pour 2017.

**4°/** Ainsi la ville peut s'engager sur l'attribution d'une subvention de 63 920€ pour l'année 2016. La subvention 2017 fera l'objet d'une proposition d'attribution après le vote du Budget Prévisionnel 2017.

**5°/** Ce CEJ 2014-2017 ayant été signé en l'état, la ville souhaite, en accord avec la CAF, proposer la signature d'un avenant y intégrant le soutien financier de la crèche « A casa di u piulaconu ».

Considérant, que la signature de cet avenant au contrat enfance Jeunesse permet de maintenir le nombre de places de crèches sur la ville d'Ajaccio.

**Il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 63 920 € à la crèche parentale « A Casa di u piulaconu » au titre de l'exercice 2016 ; d'autoriser le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse.**

Vote : <b>UNANIMITE</b>
----------------------------

**III.7 L'attribution d'une subvention à l'association FALEP 2A pour l'accueil de jour Stella Maris**  
**Rapporteur : Mme Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la

vie associative.L'association FALEP 2A, œuvre dans le domaine social, en partenariat avec les pouvoirs publics, à l'accompagnement des personnes les plus démunies du département.

Elle sollicite de la Ville d'Ajaccio une subvention d'un montant de 2 000 euros qui lui permettrait d'effectuer des travaux dans le nouveau local de l'accueil de jour Stella Maris.L'accueil de jour Stella Maris propose un accès à différents services 365 jours par an pour les personnes en très grandes difficultés (SDF, personnes vulnérables...) Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016.

**Il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association FALEP 2A pour la réalisation de travaux dans le local de l'accueil de jour Stella Maris ; d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à cette aide financière.**

Vote :

UNANIMITE

### **III.8 Signature d'une convention de partenariat pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques**

**Rapporteur : M. le maire**

La ville dispose d'un parc important d'équipements électriques et électroniques et elle en récupère régulièrement sur la voie publique.

L'association INIZIATIVA, association de loi 1901, maître d'œuvre du chantier d'insertion « Recycl'Ordi » propose à la ville d'Ajaccio un partenariat pour le réemploi et le recyclage en filières propres des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Cette gestion s'effectuera sur la plate forme opérationnelle du chantier d'insertion Recycl'Ordi.

INIZIATIVA s'engage à fournir une solution concernant la revalorisation, le recyclage et l'acheminement vers des centres de traitement agréés conforme à la réglementation en vigueur sur les D3E. Le chantier d'insertion s'engage à offrir une seconde vie aux produits qui peuvent être revalorisés.

Les produits ne seront ni broyés, ni mélangés, ni traités en masse par des outils industriels.

La ville assurera la collecte des équipements et leur acheminement jusqu'au chantier d'insertion.

La convention prévoit la gratuité de la prestation de gestion des D3E concernant tout le matériel déposé par la ville sur la plate forme de Recycl'ordi situé au chemin de Ranuchietto.

La convention est établie pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

**Il est demandé au conseil municipal de valider la signature de la convention de partenariat pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) avec l'association INIZIATIVA d'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

Vote :

UNANIMITE

### **III.9 Festivités de Noël 2016- Avenant Trail Urbain**

**Rapporteur : Mr Christophe MONDOLONI, conseiller municipal délégué**

La délibération N° 2016/323 relative aux festivités de Noël 2016 est modifiée comme suit :

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à reverser à parité aux associations Girà'sogni, Inseme et Sogni Zittelini les sommes correspondantes à la recette liée aux inscriptions du City Trail Impérial organisé le 18 décembre 2016. Seront déduits des recettes à reverser aux trois associations, les frais occasionnés par les diverses dépenses permettant la**

mise en place du trail ; est ajouté au paragraphe 5.c de la délibération relatif aux concerts et spectacles les mentions suivantes : « un concert de Bertrand Cervera au musée Fesch ».

Vote :  
UNANIMITE

**III.10 Attribution d'une subvention à l'association Secours Populaire Français – Fédération de Corse du sud**

**Rapporteur : Mme Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée**

L'association Secours Populaire Français sollicite de la Ville d'Ajaccio une subvention qui lui permettrait de mieux répondre aux demandes, en constante augmentation, des familles en difficulté.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association Secours Populaire Français – Fédération de Corse du sud.

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à cette aide financière ;

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016.

Vote :  
UNANIMITE

**III.11 Acquisition par le palais fesch –musée des beaux-arts d'un objet d'art portant sur la thématique napoléonienne**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre Aresu, adjoint délégué.**

Dans le cadre de l'enrichissement des collections publiques recommandé par l'article 2 de la loi du 4 janvier 2002 relative à l'appellation Musées de France, le Palais Fesch-musée des Beaux-arts souhaiterait acquérir l'œuvre proposée à la vente :

La Galerie Marie Maxime propose à la vente :

**Cet éventail plié, est constitué de brins en os et d'une feuille en papier.** Il mesure 24 cm et hauteur et atteint 42 cm d'envergure pour laisser apparaître un décor délicat représentant « Buonaparte » couronné par des anges, les campagnes d'Italie et la liste des généraux. On lit au milieu de la feuille « Paix glorieuse, an VI », sur la droite « Nouvelles Républiques, règne des arts, Alliance avec les Français ». Prix 2500 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par le Palais Fesch listée ci-dessus, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition, de dire que les crédits nécessaires sont portés à l'inscription du BP 2016 en investissement, fonction 322 chapitre 21 article 2316.

Vote :  
UNANIMITE

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21H30*

  
LE DEPUTE-MAIRE  
Laurent MARCANGELI

